

## ROYAUME DU MAROC



وكالة التنمية الفلاحية



Agence pour  
le Développement  
Agriculture



المغرب الأخضر  
LE MAROC VERT

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime

Agence pour le Développement Agricole

**Projet Intégration du Changement Climatique dans la mise  
en œuvre du Plan Maroc Vert**

**(PICCPMV)**

## Manuel d'exécution

Development Finance  
Consultants

**DFC**

Institut National de la  
Recherche Agronomique



المعهد الوطني للبحث الزراعي  
Institut National de la Recherche Agronomique

4 mai 2011

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Introduction générale et but du manuel d'exécution .....</b>	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>Description du PICCPMV.....</b>	<b>1</b>
2.1	Objectif du PICCPMV .....	1
2.2	Les composantes du projet .....	1
2.3	Régions Ciblées du PICCPMV.....	2
2.4	Les filières prioritaires .....	3
2.5	Mesures d'adaptation au changement climatique .....	3
2.6	Critères d'éligibilité.....	3
2.7	Liste des Sous-projets PICCPMV .....	4
<b>3.</b>	<b>Le montage institutionnel .....</b>	<b>5</b>
<b>4.</b>	<b>L'exécution des Sous-Projets PICCPMV.....</b>	<b>6</b>
4.1	La programmation et la validation des Sous-Projets PICCPMV.....	6
4.2	La mise à disposition du fonds pour les Sous-Projets PICCPMV .....	7
4.3	L'exécution des Sous-Projets PICCPMV .....	7
<b>5.</b>	<b>Système de Suivi &amp; Evaluation .....</b>	<b>9</b>
5.1	Principes de base.....	9
5.2	Les indicateurs de suivi du PICCPMV et les responsabilités pour leur collecte .....	9
5.3	Les rapports de suivi périodique .....	10
<b>6.</b>	<b>Les procédures .....</b>	<b>13</b>
6.1	Procédures de passation de marchés.....	13
	<b>6.1.1 Les procédures à utiliser .....</b>	<b>13</b>
	<b>6.1.2 Documentation .....</b>	<b>14</b>
	<b>6.1.3 Plan de passation des marchés et publicité .....</b>	<b>15</b>
	<b>6.1.4 Une première étape commune aux marchés .....</b>	<b>15</b>
	<b>6.1.5 Les procédures dans le détail.....</b>	<b>16</b>
	<b>6.1.6 Publication des résultats.....</b>	<b>16</b>
6.2	Mécanismes d'engagement des dépenses et de décaissement .....	22
	<b>6.2.1 La délégation des crédits .....</b>	<b>22</b>
	<b>6.2.2 Le suivi des crédits .....</b>	<b>22</b>
	<b>6.2.3 Modalités de remboursement .....</b>	<b>22</b>
<b>7.</b>	<b>Gestion financière et comptable .....</b>	<b>23</b>
7.1	Comptabilité du PICCPMV .....	23
7.2	Contrôle Interne .....	23
7.3	Audit des états financiers du PICCPMV .....	23

## Schémas et Tableaux

Schéma n° 1 – Etapes pour la mise en œuvre d'un Projet Pilier II .....	6
Schéma n° 2 – Etapes pour le financement des Sous-Projets PICCPMV .....	7
Schéma n° 3 a – Flux financiers entre les institutions impliquées dans la mise en œuvre du PICCPMV.....	8
Schéma n° 4 b – Flux du reporting entre les institutions impliquées dans la mise en œuvre du PICCPMV.....	8
Schéma n° 5 – Actions préliminaires à tous marchés.....	15
Tableau n° 1 – Régions Ciblées du PICCPMV .....	2
Tableau n° 2 – Filières prioritaires .....	3
Tableau n° 4 – Indicateurs de résultat et de suivi du PICCPMV .....	9
Tableau n° 5 – Périodicité des rapports d'activités et responsabilités .....	12
Tableau n° 6 – Seuils des procédures de passation de marchés .....	14
Tableau n° 7 – Durées maximales des étapes pour la passation de marchés .....	14

## Abréviations

ADA	Agence pour le Développement Agricole
ANO	Avis de Non Objection
AON	Appel d'Offres National
CI	Consultants Individuels
CRPII	Centre des Ressources Pilier II
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DF	Direction Financière
DPA	Direction Provinciale de l'Agriculture
DRA	Direction Régionale de l'Agriculture
DSFE	Direction du Suivi des Financements Extérieurs
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
IGF	Inspection Générale des Finances
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
MAPM	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
OPA	Organisation Professionnelle Agricole
PAR	Plan Agricole Régional
PICCPMV	Projet d'Intégration du Changement Climatique dans la mise en œuvre du Plan Maroc Vert
PMV	Plan Maroc Vert
PTA	Programme de Travail Annuel
SCBD	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé
SCCF	Fonds spécial pour le changement climatique
SCI	Sélection de Consultants Individuels
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SQC	Sélection sur la Qualification des Consultants
SSE	Système de Suivi Evaluation

## **1. Introduction générale et but du manuel d'exécution**

Ce manuel d'exécution décrit les procédures de mise en œuvre du projet "Intégration du Changement Climatique dans la mise en oeuvre du Plan Maroc Vert" (ci-après dénommé « PICCPMV»). Le projet sera mis en œuvre au sein du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM) et par l'Agence pour le Développement Agricole (ADA), et il sera financé sur le don du Fonds Spécial pour le Changement Climatique (SCCF) à travers le Secrétariat du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) dont la Banque mondiale est l'Agent d'exécution.

Ce manuel d'exécution se focalise sur les aspects pratiques de la mise en œuvre du PICCPMV, décrit les principaux mécanismes de gestion et de coordination ainsi que les responsabilités de chacun des acteurs concernés pour une mise en œuvre efficace du projet.

Le manuel d'exécution est articulé en deux parties. La première partie présente le PICCPMV, ses objectifs et les mécanismes de mise en œuvre. La deuxième partie décrit les modalités de passation de marchés et de gestion financière. Ce manuel s'appuie sur les différents textes règlementaires et manuels de procédures existants au Maroc et notamment dans la mise en œuvre du Plan Maroc Vert (PMV).

## 2. Description du PICCPMV

Le PICCPMV incorpore une dimension de changement climatique dans la mise en œuvre du PMV pour améliorer la résilience du secteur agricole aux modifications du climat. Le PICCPMV va se concentrer sur le manque de connaissances et de capacités des parties prenantes face au changement climatique. Il couvrira les coûts supplémentaires induits par l'adoption de mesures d'adaptation au changement climatique. Ces mesures seront intégrées dans le cadre de Sous-Projets PICCPMV à l'intérieur des Projets Pilier II. Ces mesures serviront de catalyseurs pour la dissémination de techniques de résilience dans des zones vulnérables du Maroc. Le succès de ces Sous-Projets PICCPMV fournira une preuve de l'avantage compétitif des stratégies de réduction de la vulnérabilité au changement climatique, encourageant les agriculteurs des zones voisines à adopter des mesures similaires.

Des combinaisons « Région / Filière / Technologie » prioritaires pour le PICCPMV sont identifiées<sup>1</sup>. Il s'agit des combinaisons qui intègrent les technologies agricoles aux plus forts potentiels de réduction de la vulnérabilité au changement climatique, pour les filières les plus importantes et les plus vulnérables, et dans les régions vulnérables mais à fort potentiel agricole.

### 2.1 Objectif du PICCPMV

L'objectif de développement du projet est de renforcer les capacités des institutions publiques et privées et des agriculteurs en vue d'intégrer les mesures d'adaptation au changement climatique dans les projets ciblant les petits agriculteurs dans cinq régions ciblées.

### 2.2 Les composantes du projet

Le PICCPMV comprend deux composantes :

**Composante 1 : Développement des capacités des institutions publiques et privées en vue d'intégrer les mesures d'adaptation au changement climatique dans les projets ciblant les petits agriculteurs dans cinq régions ciblées.** La composante 1 vise à développer les capacités du personnel sélectionné des institutions publiques et privées impliqué dans la planification et la mise en œuvre des Projets Pilier II pour l'intégration des mesures d'adaptation au changement climatique dans des projets ciblant les petits agriculteurs. Comme résultat, la composante 1 permettra au PICCPMV d'avoir une influence sur les mécanismes de sélection des projets ciblant les petits agriculteurs (Projets Pilier II) dans une perspective d'adaptation au changement climatique. L'ADA sera l'entité d'exécution de cette composante. Cette composante est divisée en deux sous-composantes. Les activités de la sous-composante 1.1 seront de : (i) assurer des sessions de formation et organiser des ateliers et des visites sur le terrain ; (ii) produire des documents d'information et (iii) lancer des campagnes de sensibilisation. L'activité de la sous-composante 1.2 sera d'assurer des sessions de formation du personnel sélectionné des entités d'exécution. Le budget couvrira toutes les activités précédemment mentionnées. En outre, pour la sous-composante 1.2, le budget couvrira la prise en charge des coûts de fonctionnement supplémentaires pour l'ADA. Les bénéficiaires de la composante 1 seront une sélection du personnel d'institutions telles que : le MAPM (y compris les Directions Régionales Agricoles (DRA), les Directions Provinciales Agricoles (DPA), la Direction de développement des filières de production) ; l'ADA ; les Chambres d'agriculture ; le Centre des Ressources Pilier II (CRPII) ; les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) ; les investisseurs privés, les négociants, les entrepreneurs et les prestataires de services.

---

<sup>1</sup> Voir le Rapport d'identification des sous-projets par l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA).

**Composante 2 : Diffusion des mesures d'adaptation au changement climatique auprès des petits agriculteurs dans cinq régions ciblées.** La composante 2 vise à assurer la diffusion des mesures d'adaptation au changement climatique auprès des petits agriculteurs sélectionnés dans les cinq régions ciblées. Pour chacun des Sous-projets du PICCPMV, les agriculteurs bénéficieront de fournitures, de petits travaux de génie civil et de services pour la mise en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique, de formations et d'activités de sensibilisation. Le MAPM sera l'entité d'exécution de cette composante, au travers des DRA des cinq régions ciblées, et avec l'assistance de l'ADA. Cette composante inclura environ dix Sous-projets PICCPMV. Les activités de chaque Sous-projet consisteront à : (i) mettre en œuvre les mesures d'adaptation au changement climatique à travers la prestation de fournitures, de petits travaux de génie civil et de services ; (ii) assurer des sessions de formation, et organiser des ateliers et des visites sur le terrain et (iii) assurer le suivi-évaluation. Le budget couvrira toutes les activités précédemment mentionnées. En outre, le budget pour cette composante couvrira la prise en charge des coûts de fonctionnement supplémentaires pour les DRA. Les bénéficiaires de la composante 2 comprendront des agriculteurs bénéficiant de fournitures, de petits travaux de génie civil et de services pour la mise en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique, de formations et/ou d'activités de sensibilisation. Ces agriculteurs seront aussi des bénéficiaires d'un Projet Pilier II.

### 2.3 Régions Ciblées du PICCPMV

Les Régions administratives du Maroc ont été classées suivant deux critères qui sont (i) la vulnérabilité au changement climatique, et (ii) le potentiel agricole. Le classement des régions est donné au Tableau n° 1 ci-dessous. Les cinq Régions Ciblées sont surlignées en couleur bleu.

**Tableau n° 1 – Régions Ciblées du PICCPMV**

Région administrative	Vulnérabilité au changement climatique (%)	Potentiel agricole (mm)	Classement
Chaouia - Ouardigha	80	422	1
Grand Casablanca	79	408	2
Rabat - Salé - Zemmour - Zaër	37	524	3
Tadla – Azilal	33	523	4
Doukkala - Abda	51	334	5
Gharb - Chrarda - Beni Hssen	23	607	6
Marrakech - Tensift - Al Haouz	32	352	7
Fès - Boulemane	16	358	8
Oriental	14	275	9
Meknès - Tafilalet	12	313	10
Tanger - Tetouan	4	814	11
Taza - Al Hoceima - Taounate	3	489	12
Sous - Massa - Drâa	3	254	13
Guelmim - Es Semara	0	76	14
Laâyoune - Boujdour - Sakia El Hamra	0	38	15
Oued Ed Dahab – Lagouira	0	39	16

Les 5 Régions Ciblées du PICCPMV sont les régions de Chaouia – Ouardigha, Rabat - Salé - Zemmour – Zaër, de Tadla – Azilal, de Doukkala – Abda et de Gharb - Chrarda - Beni Hssen. A cause de sa faible superficie (<1%), la région du Grand Casablanca ne fera pas partie de la zone d'intervention du PICCPMV.

## 2.4 Les filières prioritaires

Un classement des filières prioritaires au sein des régions a été réalisé selon leur vulnérabilité au changement climatique et à leur importance en termes de superficie dans chaque région administrative (moyenne des 10 dernières années, selon les statistiques du MAPM). Ce classement est donné au Tableau n° 2 ci-dessous.

**Tableau n° 2 – Filières prioritaires**

Priorité	1	2	3	4	5
	<i>Chaouia Ouardigha</i>	<i>Rabat - Salé - Zemmour - Zaër</i>	<i>Tadla - Azilal</i>	<i>Doukkala -Abda</i>	<i>Gharb - Chrarda - Beni Hssen</i>
1	Orge	Blé tendre	Orge	Orge	Blé tendre
2	Blé tendre	Orge	Blé tendre	Blé dur	Blé dur
3	Blé dur	Blé dur	Blé dur	Blé tendre	Orge
4	Maïs	Avoine	Olivier	Maïs	Tournesol
5	Fève	Maïs	Amandier	Fève	Fève
6	Lentille	Lentille	Fève	Olivier	Pois chiche
7	Olivier	Olivier	Maïs	Avoine	Olivier
8	Avoine	Fève	Lentille	Pois chiche	Maïs
9	Pois chiche	Tournesol	Vesce	Lentille	Lentille

## 2.5 Mesures d'adaptation au changement climatique

Les mesures d'adaptation au changement climatique ont été classées suivant leur contribution à l'adaptation au changement climatique pour les régions et filières prioritaires (combinaisons «régions / filières / technologies »).

Ces mesures portent sur : (i) cultures et variétés améliorées, et semences certifiées ; (ii) semis direct ; (iii) modifications des dates de semis et/ou de la densité de semis ; (iv) irrigation d'appoint ; (v) collecte des eaux pluviales ; et (vi) bonnes pratiques agronomiques.

## 2.6 Critères d'éligibilité

Pour être éligibles au financement du SCCF/GEF, les Sous-Projets PICCPMV présentés devront :

1. Venir en complément aux composantes d'un projet Pilier II validé selon les procédures identifiées dans le manuel de priorisation des financements Pilier II;
2. Etre mis en œuvre dans une des cinq régions prioritaires (cf. Tableau n° 1) ;
3. Faire partie d'une filière prioritaire (cf. Tableau n° 2) ;
4. Utiliser au moins une des technologies d'adaptation au changement climatique.



## 2.7 Liste des Sous-projets PICCPMV

Cinq « Sous-Projets PICCPMV » ont été développés afin d'intégrer des mesures d'adaptation au changement climatique dans la mise en œuvre dans chacun des cinq projets pilier II retenus en 2011. Il s'agit de ce qui des sous-projets ci-après :

- La reconversion des céréales en olivier sur une superficie de 1600 Ha dans la région de Chaouia – Ouardigha ;
- Le développement de l'élevage bovin allaitant dans la province de Benslimane ;
- l'intensification des céréales (blé tendre) dans la région de Rabat – Salé – Zemmour – Zaër ;
- la reconversion des céréales en olivier sur une superficie de 8000 Ha dans la région de Rabat – Salé – Zemmour – Zaër ;
- l'extension et valorisation de la production oléicole sur une superficie de 2500 Ha dans la région de Gharb – Chrarda – Beni Hssen.

Le reste des sous-projets PICCPMV sera arrêté parmi les projets pilier II 2012 proposés par les DRA concernées.

### **3. Le montage institutionnel**

Les responsabilités de coordination du PICCPMV seront confiées à l'ADA. Les entités d'exécution seront : (i) l'ADA pour la composante 1 ; et le MAPM (par le biais des DRA concernées), avec l'assistance de l'ADA, pour la composante 2.

L'ADA aura la responsabilité de la coordination du PICCPMV pour les aspects techniques, administratifs, fiduciaires (finances et passation des marchés), de sauvegardes (environnementales et sociales), de Suivi et Evaluation et les rapports de suivi. L'ADA supervisera la mise en œuvre du PICCPMV et veillera à ce que les orientations retenues, les actions entreprises et les résultats obtenus correspondent bien aux documents et accords du projet.

L'ADA sera l'entité d'exécution de la composante 1. À cet effet, l'ADA : (i) assurera de sessions de formation, et organisera des ateliers et des visites sur le terrain ; (ii) produira des documents d'information et (iii) lancera des campagnes de sensibilisation. En outre, elle assurera des sessions de formation du personnel sélectionné des entités d'exécution. Des Directions interviendront dans le PICCPMV, telles que la Direction Financière (DF) du MAPM et la Direction du Budget du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).

Le MAPM, par le biais des DRA des cinq régions ciblées, sera l'entité d'exécution de la composante 2, avec l'assistance de l'ADA. Chaque DRA mettra en œuvre des adaptations au changement climatique et des activités correspondantes de formation et de sensibilisation des Sous-projets PICCPMV. Les DRA établiront des contacts réguliers avec l'ADA en fournissant toutes les données requises conformément au calendrier défini dans le programme de Suivi et Evaluation. Elles devront s'assurer de la participation des agriculteurs à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet. Pour ce faire, elles maintiendront des liens de collaboration rapprochés avec l'OPA ainsi qu'avec les associations et/ou coopératives correspondantes d'agriculteurs. L'ADA sera chargée de la pré-sélection des Sous-projets PICCPMV, en coordination avec la DRA compétente.

La Division de Suivi des Financements Extérieurs (DSFE) de l'ADA jouera le rôle de coordination du PICCPMV et collectera les différentes informations afin de rendre compte de la mise en œuvre du don. Elle sera également l'interface entre les différentes structures de mise en œuvre et la Banque mondiale. L'ADA est chargée d'effectuer la transmission et le suivi des différentes demandes de non-objection, des rapports de suivi périodiques, des états financiers, etc. comme indiqué dans les paragraphes 1 et 1 et de suivre la mise en œuvre des recommandations de la Banque mondiale sur les documents transmis.

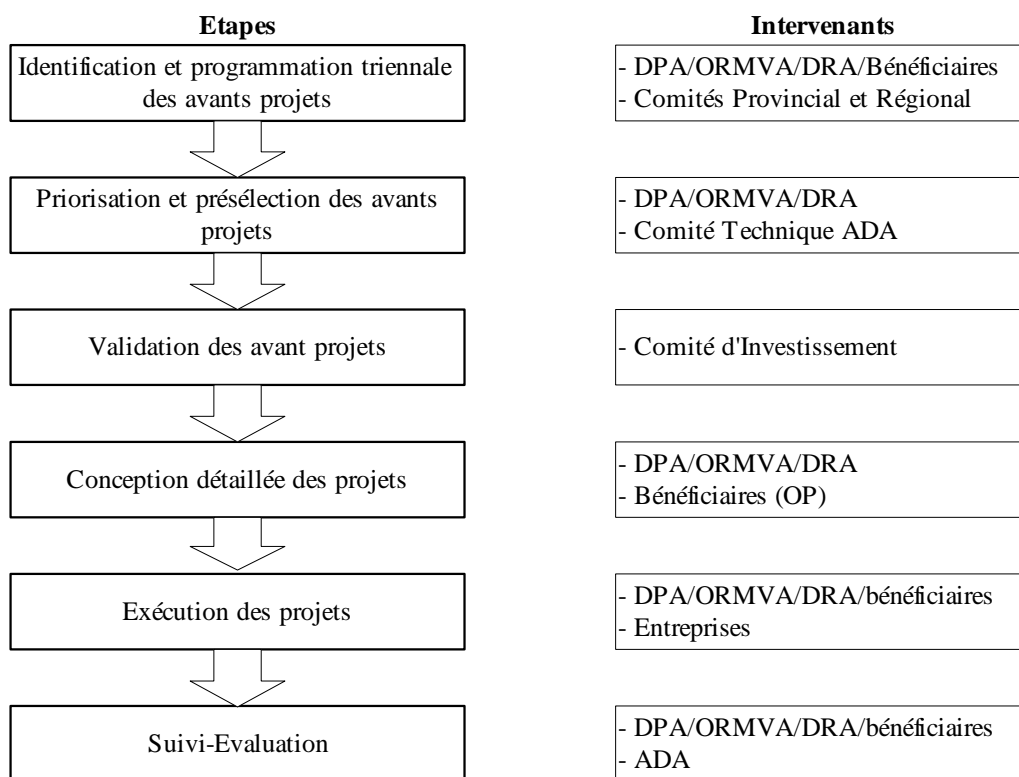
## 4. L'exécution des Sous-Projets PICCPMV

### 4.1 La programmation et la validation des Sous-Projets PICCPMV

Les actions des Sous-Projets PICCPMV étant complémentaires aux composantes des projets Pilier II, celles-ci vont devoir se greffer sur les projets existants. Leur validation sera faite par le Comité technique<sup>2</sup> présidé par l'ADA et par le Comité d'Investissement<sup>3</sup> et qui est présidé par Monsieur le Ministre du MAPM.

Le circuit classique indiqué dans le manuel de procédures pour la mise en œuvre des Projets Pilier II est le suivant (cf. les manuels au site [www.ada.gov.ma](http://www.ada.gov.ma))

**Schéma n° 1 – Etapes pour la mise en œuvre d'un Projet Pilier II**



Des Projets Pilier II ayant déjà été validés par le Comité d'Investissement, leur mise en œuvre est prévue pour l'année 2011. Des Sous-Projets PICCPMV peuvent venir en complément à ces projets mais ils devront être soumis au Comité Technique de l'ADA puis au Comité d'Investissement pour validation et financement.

<sup>2</sup> Composé de: l'ADA, la Direction des Filières, la Direction de l'Irrigation et de l'Aménagement de l'Espace Agricole et la DRA concernée

<sup>3</sup> Composé du : Mr le Ministre, la Direction des Filières, la Direction de l'Irrigation et de l'Aménagement de l'Espace Agricole, la Direction Finances, la Direction de la Stratégie et des Statistiques et de l'ADA.

Lors des années suivantes, les Projets Pilier II seront présentés avec les Sous-Projets PICCPMV et suivront les étapes du Schéma n° 1 ci-dessus. Les financements seront ensuite prévus pour chacune des actions (fonds du PMV pour les Projets Pilier II et fonds du FEM pour les Sous-Projets PICCPMV).

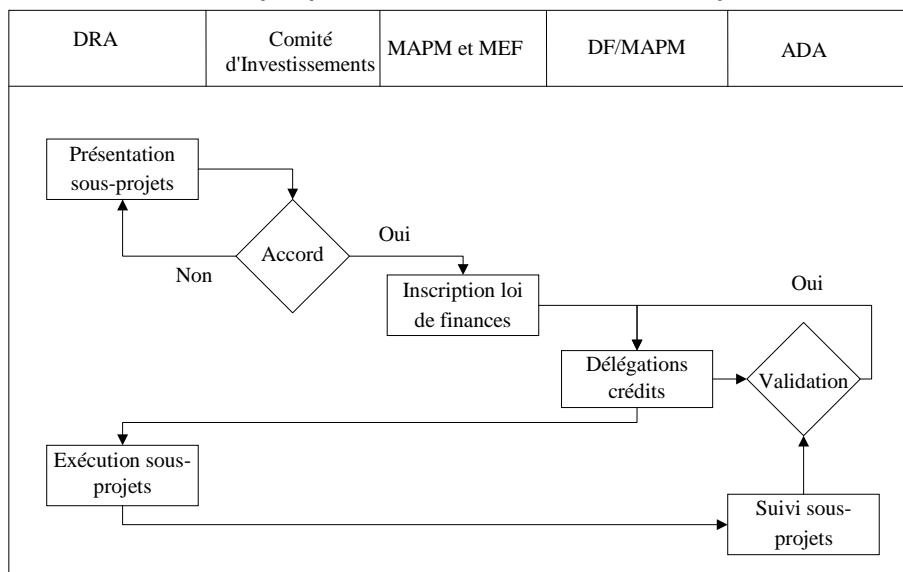
#### 4.2 La mise à disposition du fonds pour les Sous-Projets PICCPMV

Comme pour les projets Pilier II, les Sous-Projets PICCPMV seront validés par le Comité des Investissements, et seront inscrits dans la loi des finances afin d'être mis en œuvre. Les fonds seront ensuite délégués aux entités (DRA) ou des subventions seront mises à disposition (ADA) par la Direction Financière (DF) du MAPM pour leur exécution.

Le suivi des différents Sous-Projets PICCPMV sera réalisé par les entités chargées de leur mise en œuvre (DRA). Les rapports périodiques d'avancement seront transmis à l'ADA, par l'intermédiaire des services de coordination logés au sein des DRA.

La DF en coordination avec l'ADA réalisera les délégations ou mises à disposition de subventions de l'année n+1. Le Schéma n° 1 ci-dessous indique les différentes tâches et responsabilités de chacune des entités intervenant dans le processus.

**Schéma n° 2 – Etapes pour le financement des Sous-Projets PICCPMV**



#### 4.3 L'exécution des Sous-Projets PICCPMV

Les crédits des Sous-Projets PICCPMV ayant été délégués aux DRA, ces différentes agences d'exécution les mettront en œuvre suivant la réglementation en vigueur au Maroc.

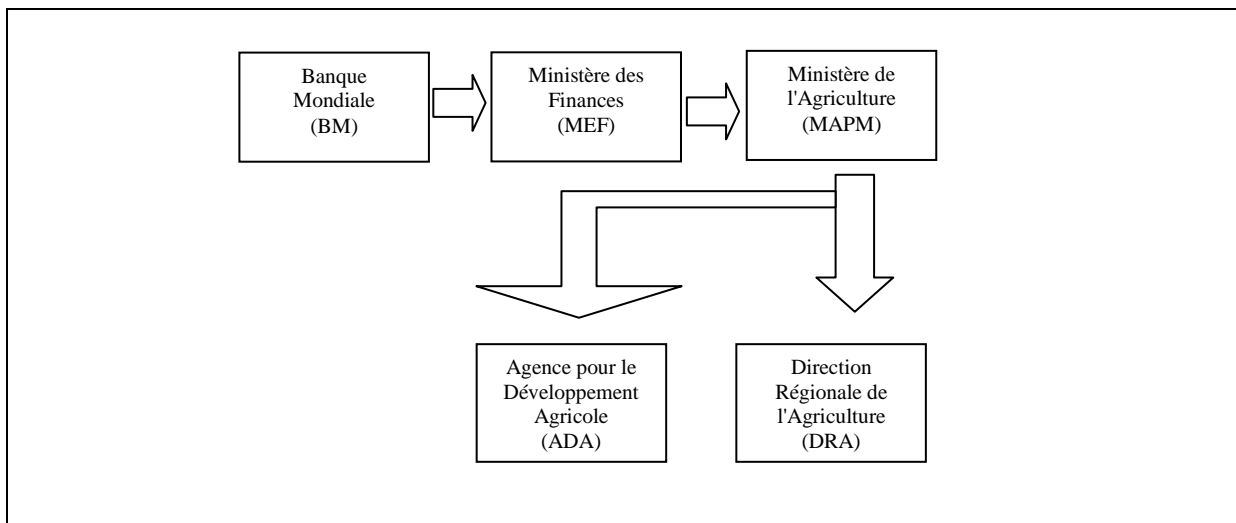
Ces différentes structures de mise en œuvre seront les sous ordonnateurs des dépenses du MAPM et passeront les différents marchés suivant les procédures indiquées au paragraphe 1 du présent manuel.

La mise en œuvre des Sous-Projets PICCPMV et leur suivi seront réalisés conformément aux fiches détaillées des Sous-Projets PICCPMV par les structures les ayant proposés. La fiche du Sous-projet

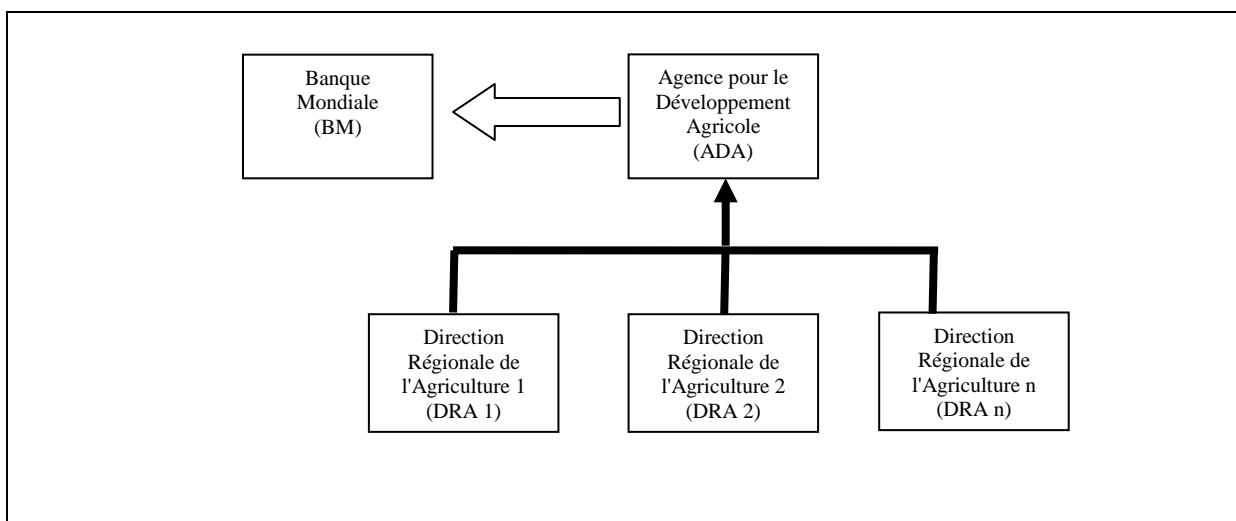
PICCPMV comprendra les différentes actions à mettre en œuvre ainsi que leur planification. Cela permettra aux actions du Sous-projet PICCPMV d'être en parfaite adéquation avec les actions financées dans le cadre du PMV.

Les différentes relations entre les agences d'exécution, l'ADA et les ministères (MAPM et MEF) sont schématisées ci-dessous :

**Schéma n° 3 a – Flux financiers entre les institutions impliquées dans la mise en œuvre du PICCPMV**



**Schéma n° 4 b – Flux du reporting entre les institutions impliquées dans la mise en œuvre du PICCPMV**



## 5. Système de Suivi & Evaluation

### 5.1 Principes de base

Le suivi & évaluation porte sur l'état d'avancement et de réalisation des différentes composantes et activités du PICCPMV. Il rend compte de l'avancement des activités par rapport à leur planification. Le but du Système de Suivi & Evaluation (SSE) est de permettre à l'ADA et aux autres instances décisionnelles (MAPM, Banque mondiale) d'être en mesure de connaître, pour une activité donnée, si elle a été réalisée comme prévue (à quelle période, par qui) et si son coût est bien conforme à la prévision initiale. Pour cela, un lien est établi entre la comptabilité et le suivi des réalisations physiques.

Les Sous-Projets PICCPMV seront suivis individuellement. Une planification des activités sera réalisée au démarrage du PICCPMV et les comptes rendus intégreront la situation sur les réalisations à la date du reporting en comparaison avec la planification initiale.

### 5.2 Les indicateurs de suivi du PICCPMV et les responsabilités pour leur collecte

Le suivi technique et financier sera réalisé par l'ordonnateur de la dépense : l'ADA pour les actions de la composante 1 (actions transversales) et les DRA pour les actions de la composante 2. L'ADA consolidera les résultats des actions des différentes entités (DRAs et ADA) afin d'avoir un suivi global du PICCPMV.

On évalue un projet par sa pertinence, son efficacité et ses effets à travers une liste d'indicateurs de résultats et d'impact. Les indicateurs choisis pour le PICCPMV sont donnés au Tableau n° 3 ci-dessous.

**Tableau n° 3 – Indicateurs de résultat et de suivi du PICCPMV**

<b>Résultats du Projet</b>
Objectif de Développement du Projet : <b><i>Renforcer les capacités des institutions publiques et privées et des agriculteurs dans l'intégration des adaptations au changement climatique dans les projets ciblant les petits agriculteurs dans cinq régions ciblées.</i></b>
1. Pourcentage de Projets Pilier II dans les cinq régions ciblées intégrant au moins une des adaptations au changement climatique
2. Pourcentage des petits agriculteurs des Projets Pilier II sélectionnés intégrant au moins une des adaptations au changement climatique
<b>Résultats intermédiaires</b>
Résultats intermédiaires (Composante 1) : <b><i>Développement des capacités des institutions publiques et privées concernant l'intégration des adaptations au changement climatique dans les projets ciblant les petits agriculteurs dans cinq régions ciblées</i></b>
1.1 Effectif des institutions publiques formé
1.2 Effectif des institutions privées formé
Résultats intermédiaires (Composante 2) : <b><i>Diffusion des adaptations au changement climatique auprès des petits agriculteurs dans cinq régions ciblées</i></b>
2.1 Nombre d'agriculteurs dans les Sous-projets PICCPMV intégrant au moins une des adaptations au changement climatique

<b>Résultats du Projet</b>
<b>2.2</b> Nombre d'agriculteurs dans les Sous-projets PICCPMV ayant bénéficié des activités de formation et sensibilisation

L'annexe 1 du présent manuel détaille le contenu du cadre de résultats et du suivi et évaluation dont nous donnons ci-dessous une synthèse.

<b>Indicateur</b>	<b>Fréquence de mesure</b>	<b>Source et méthode de collecte de données</b>	<b>Responsable de collecte de données</b>
<b>1.</b>	Annuelle	ADA Analyse de la fiche Projet Pilier II par le Comité Technique de l'ADA	ADA
<b>2.</b>	Annuelle	DRA Enquête par échantillon	DRA
<b>1.1</b>	Annuelle	ADA	ADA
<b>1.2</b>	Annuelle	ADA	ADA
<b>2.1</b>	Annuelle	DRA Fiche Sous-projet PICCPMV	DRA
<b>2.2</b>	Annuelle	DRA	DRA

La Direction de Gestion des Projets de l'ADA assure le suivi physique et financier des projets Pilier II et établit une situation mensuelle de ces projets. Le suivi intègrera également celui des Sous-Projets PICCPMV. Un système d'information et de suivi est disponible au niveau de l'ADA et des DRA permettant un reporting mensuel.

L'ADA a prévu d'améliorer la performance de son système d'information au cours de l'année 2011 et une étude "Système d'information de suivi" est prévue à cet effet par l'ADA. L'étude portera sur la définition d'un schéma directeur et le développement des applicatifs de traitement.

Les DRA disposent d'un "Service de coordination des projets Pilier II" qui assure le suivi et le reporting des données avec les Directions de l'ADA.

### **5.3 Les rapports de suivi périodique**

Des rapports d'activités seront établis afin de pouvoir suivre les différentes réalisations du PICCPMV. Le canevas des comptes-rendus d'activités ainsi que le canevas des rapports semestriels et annuels sont définis comme suit.

Le rapport d'avancement du projet (semestriel) comprend :

- le rappel des objectifs et des résultats attendus ;
- les résultats réels obtenus à titre d'avancement physique par rapport aux prévisions ;
- le tableau de suivi des Sous-Projets PICCPMV suivant la planification initiale ;

- les problèmes majeurs et les retards ayant une incidence dans la suite de l'activité ;
- la mise à jour des indicateurs d'activité ;
- le bilan financier par rapport aux ressources obtenues, aux engagements et paiements effectués ;
- la liste des contrats passés et leur état d'exécution.

Le rapport annuel répondant aux demandes de la Banque Mondiale comprend :

- 1) Un chapitre d'introduction présentant de façon assez détaillée (4 pages maximum) l'avancement du programme en précisant pour le semestre écoulé (i) les réalisations par composante (ii) les tâches inachevées ou ajournées (iii) les activités en perspective (iv) les problèmes majeurs rencontrés (v) les solutions et recommandations envisagées ;
- 2) Le tableau des emplois et des ressources du projet pour l'année écoulée ;
- 3) Le tableau d'utilisation des fonds par activité du projet pour l'année écoulée ;
- 4) Le tableau global d'avancement des activités pour l'année écoulée ;
- 5) Le tableau des contrats passés et en cours ;
- 6) Un chapitre présentant de façon succincte (2 pages maximum) l'avancement des différents marchés en cours de passation ou des différents contrats en cours d'exécution. Le schéma de ce chapitre sera toujours le même : (i) considérations sur les principaux marchés en cours de passation (avancement, retards, liste restreinte envisagée, etc.), (ii) plaintes éventuelles présentées par des soumissionnaires, des consultants ou des bénéficiaires de contrats, (iii) amendements éventuels à envisager sur certains contrats, (iv) performances insuffisantes de certaines entreprises ou consultants contractés, et enfin (vi) points éventuels de désaccord susceptibles de conduire à une rupture de contrat ou à des plaintes légales ;
- 7) Le tableau de suivi des passations de marchés avec les dates réelles des étapes planifiées basé sur le Plan de Passation des Marchés ;
- 8) Le tableau de mise à jour des indicateurs du cadre de résultat du projet.

Etats Financiers Intérimaires. Les états financiers intérimaires du projet doivent inclure des données sur la situation financière. Ces rapports doivent inclure : (i) un état des sources et des utilisations des fonds pour la période considérée et en valeur cumulée, y compris un état des soldes des comptes du projet, (ii) un état de l'utilisation des fonds par composante, (iii) un état d'analyse budgétaire indiquant prévisions et écarts sur exécution. Ils sont établis semestriellement et adressés par l'ADA à la Banque Mondiale dans les 45 jours qui suivent la fin du semestre.

Etats financiers du Projet. Les états financiers du projet seront produits annuellement par l'ADA sur les données transmises par les différents ordonnateurs (DRA). Les états financiers doivent inclure (i) un tableau de financement, (ii) une situation financière de clôture, (iii) un état des engagements en cours d'exécution, et (iv) une analyse des paiements. Ils se baseront sur les tableaux remplis semestriellement.



Le tableau n°5 indique les dates de remise des rapports, les responsables et les destinataires de ces rapports.

**Tableau n° 4 – Périodicité des rapports d'activités et responsabilités**

Rapport	Préparé par :	Transmis à :	Date	Consolidé par :	Transmis à :	Date	Revu par :	Transmis à :	Date
Rapport d'avancement du projet	ADA		Chaque semestre, dans les 15 jours suivant la fin du semestre	ADA	Bénéficiaire Comité technique Comité d'investissement	Chaque semestre, dans les 30 jours suivant la fin du semestre	Bénéficiaire	BM	Chaque semestre, dans les 45 jours suivant la fin du semestre
	DRA	ADA	Chaque semestre, dans les 15 jours suivant la fin du semestre						
IUFR	ADA		Chaque semestre, dans les 15 jours suivant la fin du semestre	ADA	Comité technique du Bénéficiaire Comité d'investissement	Chaque semestre, dans les 30 jours suivant la fin du semestre	Bénéficiaire	BM	Chaque semestre, dans les 45 jours suivant la fin du semestre
	DRA	ADA	Chaque semestre, dans les 15 jours suivant la fin du semestre						
État financier (EF)	ADA		Chaque année, le 1er mai	ADA	Comité technique du Bénéficiaire Comité d'investissement	Chaque année, le 1er juin	Bénéficiaire	BM	Chaque année, le 1er juillet
	DRA	ADA	Chaque année, le 1er mai						

## 6. Les procédures

### 6.1 Procédures de passation de marchés

Les marchés du PICCPMV seront passés suivant les procédures de la Banque mondiale. Le projet s'inscrit dans l'article 2 du code des marchés publics relatif aux dérogations car entrant dans le cadre d'accords conclus avec des organismes internationaux.

Les procédures utilisées pour la passation des marchés sont celles décrites dans les Directives de passation des Marchés Financés par les Prêts de la BIRD et les Crédits de l'IDA de mai 2004 révisée en octobre 2006 pour les Travaux et fournitures, les Directives Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale de mai 2004 révisée en octobre 2006 pour les consultants, et les Directives relatives à la Prévention et à la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans les Projets Financés par les Prêts de la BIRD et les Crédits et les Dons de l'IDA aussi dénommées Directives anti-corruption 2006.

Les procédures de passation des marchés sont régies par les dispositions régies par le code des marchés publics marocain (décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 – 5 février 2007 – fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle), le règlement relatif aux conditions et formes de passation de marchés de l'ADA d'avril 2009 et les différentes Directives de la Banque mondiale notamment les "*Directives de passation des Marchés Financés par les Prêts de la BIRD et les Crédits de l'IDA de mai 2004 révisée en octobre 2006*", les "*Directives Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale de mai 2004 révisée en octobre 2006*" et les "*Directives relatives à la Prévention et à la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans les Projets Financés par les Prêts de la BIRD et les Crédits et les Dons de l'IDA*" aussi dénommées Directives anti-corruption 2006.

Des documents types seront élaborés sur la base de documents existants au Maroc pour les Appels d'Offres Nationaux (AON). Ces documents et rapports d'évaluation des offres, jugés acceptables par la Banque Mondiale, seront utilisés pour la durée du PICCPMV.

#### 6.1.1 Les procédures à utiliser

Le Tableau n° 5 indique les différentes méthodes de passation des marchés à suivre, pour les marchés de travaux, fournitures et consultants. Il indique la référence des procédures suivant le montant prévisionnel du marché. Ces procédures sont décrites étape par étape dans les pages suivantes.

**Tableau n° 5 – Seuils des procédures de passation de marchés**

<b>Seuils des procédures de passation de marchés</b>			
<b>A utiliser quand le montant total du contrat (en USD) est :</b>	<b>Type de procédures</b>	<b>Abréviation</b>	<b>Observations</b>
<b>TRAVAUX</b>			
Inf. à 7 000 000 Inf. à 50 000	Appel d'offres national Consultation d'entrepreneurs Entente Directe	AON CF ED	Non objection sur DAO type avant 1 <sup>er</sup> AON Examen préalable
<b>SERVICES AUTRES QUE CONSULTANTS</b>			
Inf. à 7 000 000	Appel d'offres national	AON	
<b>FOURNITURES</b>			
Inf. à 2 000 000 Inf. à 50 000	Appel d'offres national Consultation de fournisseurs Entente Directe	AON CF ED	Non objection sur DAO type avant 1 <sup>er</sup> AON Examen préalable
<b>CONSULTANTS</b>			
Inf. à 100 000 Inf. à 200 000	Sélection fondée sur la qualité technique et le coût Sélection fondée sur les qualifications des consultants Sélection dans le cadre un budget déterminé Consultants individuels Entente Directe	SFQC SQC SBD SCI ED	Examen préalable si montant > 200 000 USD Examen préalable si montant > 50 000 USD Examen préalable

Les étapes importantes de la passation de marchés devront respecter les durées **maximales** suivantes (Tableau 7) :

**Tableau n° 6 – Durées maximales des étapes pour la passation de marchés**

<b>Activité</b>	<b>Temps moyen (en jours)</b>	
	<b>Travaux ou fournitures</b>	<b>Consultants</b>
Rédaction des documents d'appels d'offres	15	-
Rédaction des documents de consultation		15
Réponse pour les Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)	-	20
Préparation de la liste restreinte suite aux AMI		15
Obtention des non objections de la Banque Mondiale		15
Parution des avis d'appels d'offres après non objection	-	-
Entre Non objection et envoi des Demandes de Propositions	-	7
Préparation des offres par les soumissionnaires	21-40	30-60
Evaluation des offres après l'ouverture des plis	-	15
Non objection sur les rapports d'évaluation technique	-	15
Non objection sur les rapports d'évaluation combinée	-	7
Finalisation des contrats après la non objection	-	15
Finalisation et la notification des marchés	15	15

### **6.1.2 Documentation**

Quelle que soit la procédure appliquée pour la passation de marchés d'acquisition de biens et services, l'ordonnateur conservera et classera chronologiquement une copie des différents documents utilisés, datés, par marché. Ces documents sont, sans que cette liste soit limitative :

- Termes de références, lettre d'invitation ou dossier d'appel d'offres, demande d'Avis de Non Objection (ANO) ;
- Publicité (nationale et internationale) ;

- Non objections ;
- Procès verbaux (séance d'ouverture des plis techniques ou financiers, réception des marchandises ou du travail effectué, etc.) ;
- Rapport d'évaluation signé et daté des offres reçues ;
- Offres non retenues ;
- Marché signé et daté ;
- Notification ;
- Etc.

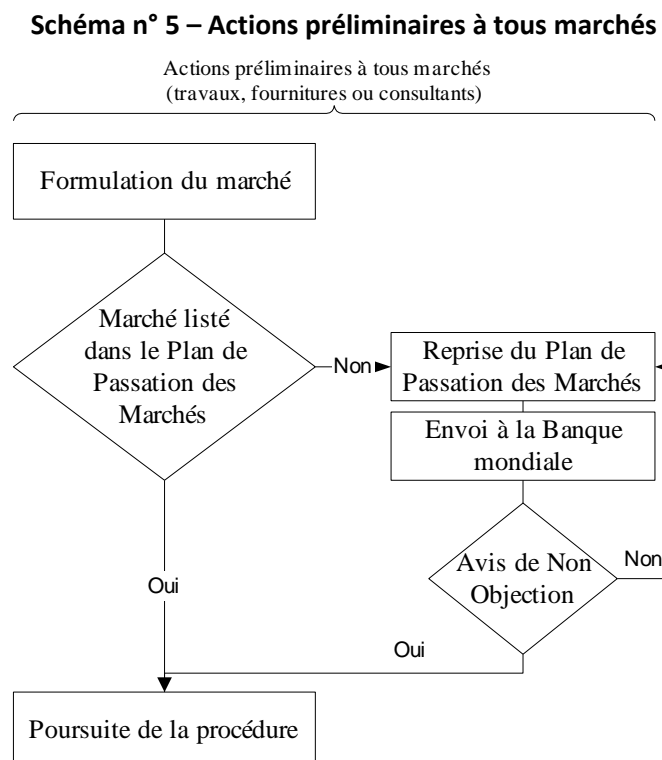
### 6.1.3 Plan de passation des marchés et publicité

En plus de la publicité relative à chaque marché, un avis général de passation de marchés (AGPM) sera publié dans *DG-Market*, dans *United Nations Development Business* et dans au moins deux journaux nationaux d'audience nationale. L'AGPM donnera une description du projet et des informations sur la passation des marchés. Il sera publié après approbation du projet par la Banque Mondiale et avant son entrée en vigueur.

L'ADA soumettra annuellement un Plan de Passation des Marchés (PPM) établi sur 18 mois pour avis et commentaires de la Banque Mondiale. Un plan type de passation de marchés est donné en Annexe. Le suivi des marchés sera réalisé par les ordonnateurs et communiqué à l'ADA suivant le plan soumis.

### 6.1.4 Une première étape commune aux marchés

Certaines actions doivent être réalisées avant l'engagement de toute procédure pour la passation des marchés de travaux, fournitures et consultants. Ces actions préliminaires sont reprises dans le Schéma n° 5.



### 6.1.5 Les procédures dans le détail

Les pages ci-après donnent, pour chaque procédure, les différentes étapes à suivre ainsi que le responsable de l'étape considérée. Les différents Avis de Non Objection (ANO) de la Banque mondiale sont mentionnés dans les chronogrammes. L'ADA sera l'interlocuteur de la Banque mondiale, les DRA feront transiter par l'ADA les différentes demandes de non objections, rapports d'évaluation, contrats, etc., devant être transmis à la Banque mondiale.

L'ADA assurera le suivi des Demandes d'ANO envoyées à la Banque mondiale.

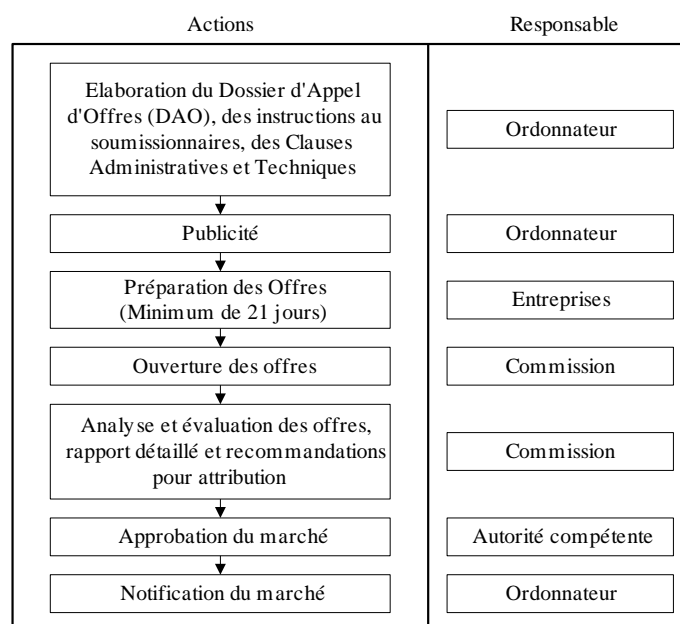
Les points particuliers concernant les marchés de consultants.

1. Avant tout emploi de consultant, l'ADA fera parvenir au chargé de projet de la Banque mondiale pour avis et commentaires : (i) les termes de références de l'étude, (ii) la méthode que l'ordonnateur souhaite utiliser ainsi que (iii) le montant prévisionnel du marché.
2. Pour les marchés dont le coût estimatif est inférieur à l'équivalent de 200 000 US\$, la liste restreinte peut être constituée entièrement de consultants nationaux.

### 6.1.6 Publication des résultats

La publication en ligne (*DG Market*, *UN Development Business* et / ou Client connexion) de l'attribution des contrats sera requise dans le cas des Ententes Directes et la sélection des consultants pour les contrats dépassant un montant de 200 000 US\$.

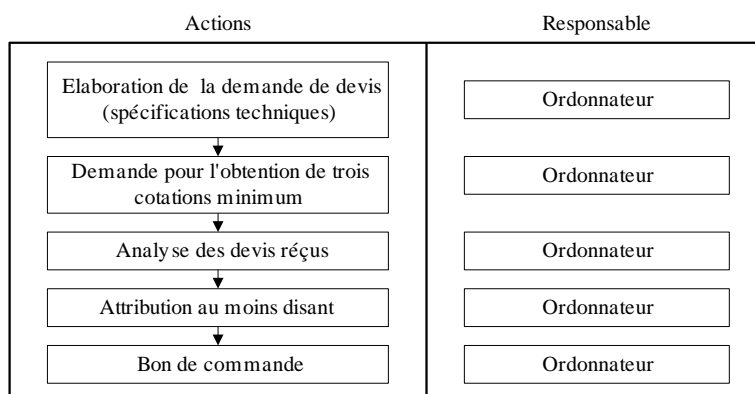
Projet d'Intégration du Changement Climatique		Référence : AON
Procédure : Appel d'Offres National		Révision : 0
Créée le : jj/mm/aaaa	Page : 1	Remise à jour :



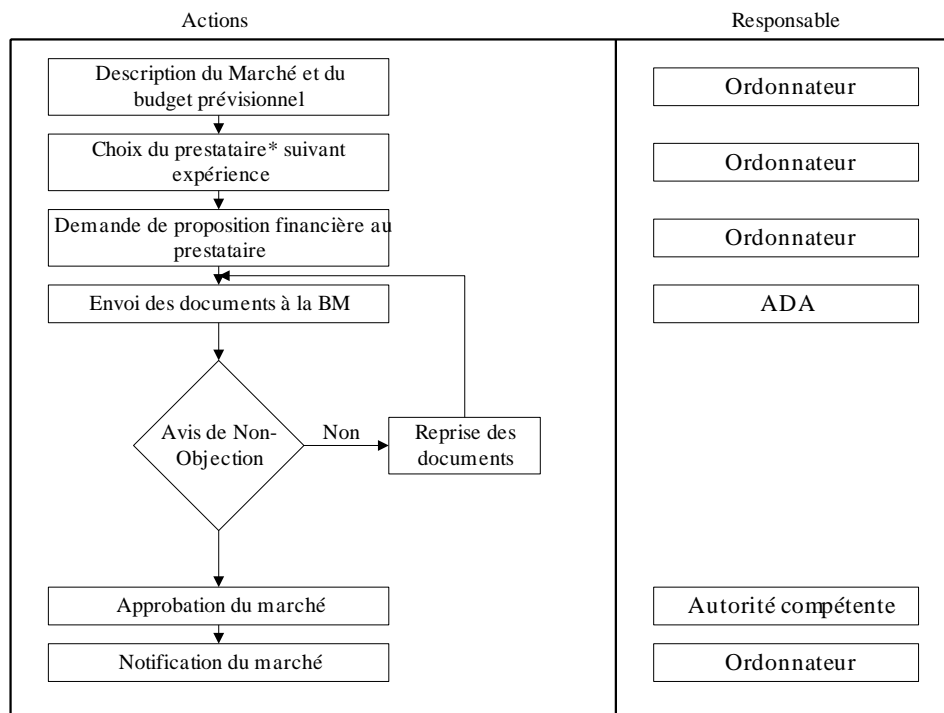
Cette procédure qui s'apparente à la procédure du code des marchés publics respectera les points suivants :

- Le document d'appels d'offres explique clairement la méthode d'évaluation des offres, les critères d'attribution du marché et les critères de qualifications du soumissionnaire ;
- Les enveloppes techniques, administratives et financières sont ouvertes publiquement et simultanément à la séance d'ouverture des offres et les prix seront lus à haute voix ;
- Les offres sont évaluées sur la base du prix et de tout autre critère indiqué dans le document d'appel d'offres soit en termes de conformité ou non soit quantifié en termes monétaires ;
- Le marché est attribué au soumissionnaire qualifié et qui a présenté l'offre conforme évaluée la moins élevée comme stipulé dans le dossier d'appel d'offres ;
- La notion d'offres anormalement basses ou anormalement hautes ne sera pas utilisée ;
- Les documents d'appel d'offres standards et les rapports d'évaluation des soumissions jugés acceptables par la Banque Mondiale seront utilisés.

Projet d'Intégration du Changement Climatique		Référence : CF
Procédure : Consultation de fournisseurs ou d'entrepreneurs		Révision : 0
Créée le : 15/11/10	Page : 1	Remise à jour :

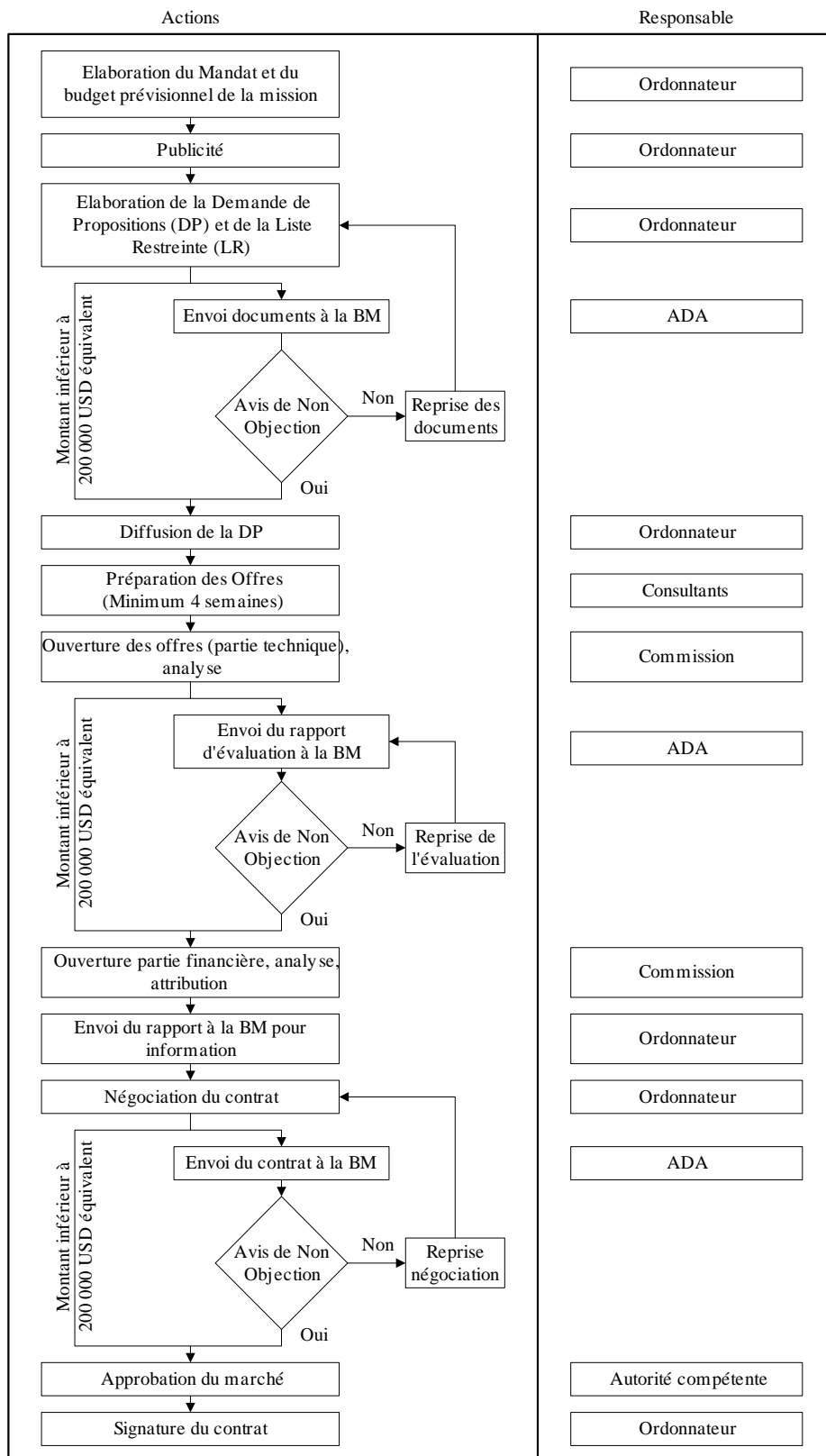


Projet d'Intégration du Changement Climatique		Référence : SED
Procédure : Sélection par Entente Directe		Révision : 0
Créée le : jj/mm/aaaa	Page : 1	Remise à jour :



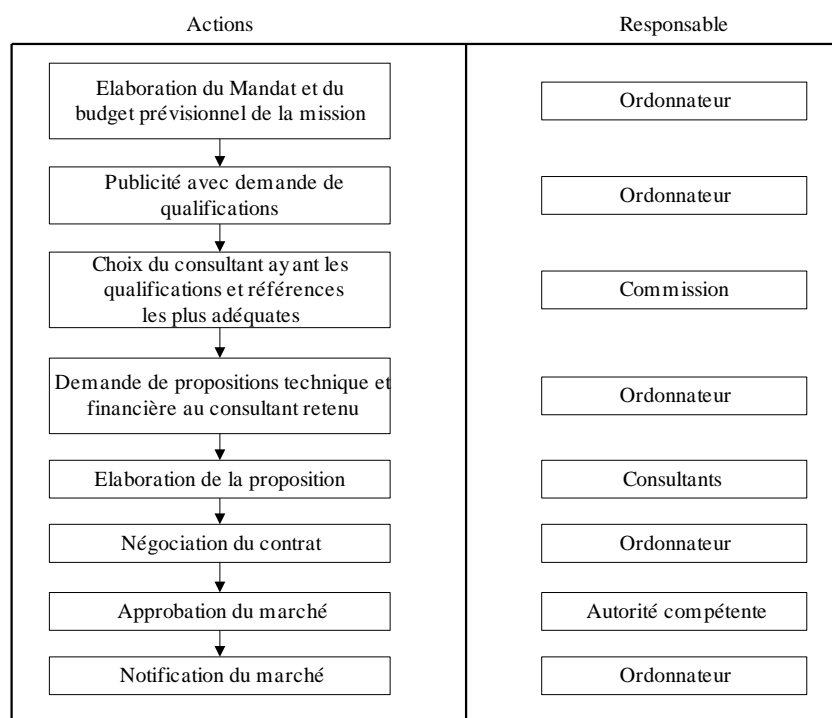
*\*Un Prestataire définit indifféremment : un entrepreneur, un fournisseur, un consultant*

Projet d'Intégration du Changement Climatique		Référence : SFQC
Procédure : Sélection fondée sur la Qualité et le Coût		Révision : 0
Créée le : jj/mm/aaaa	Page : 1	Remise à jour :





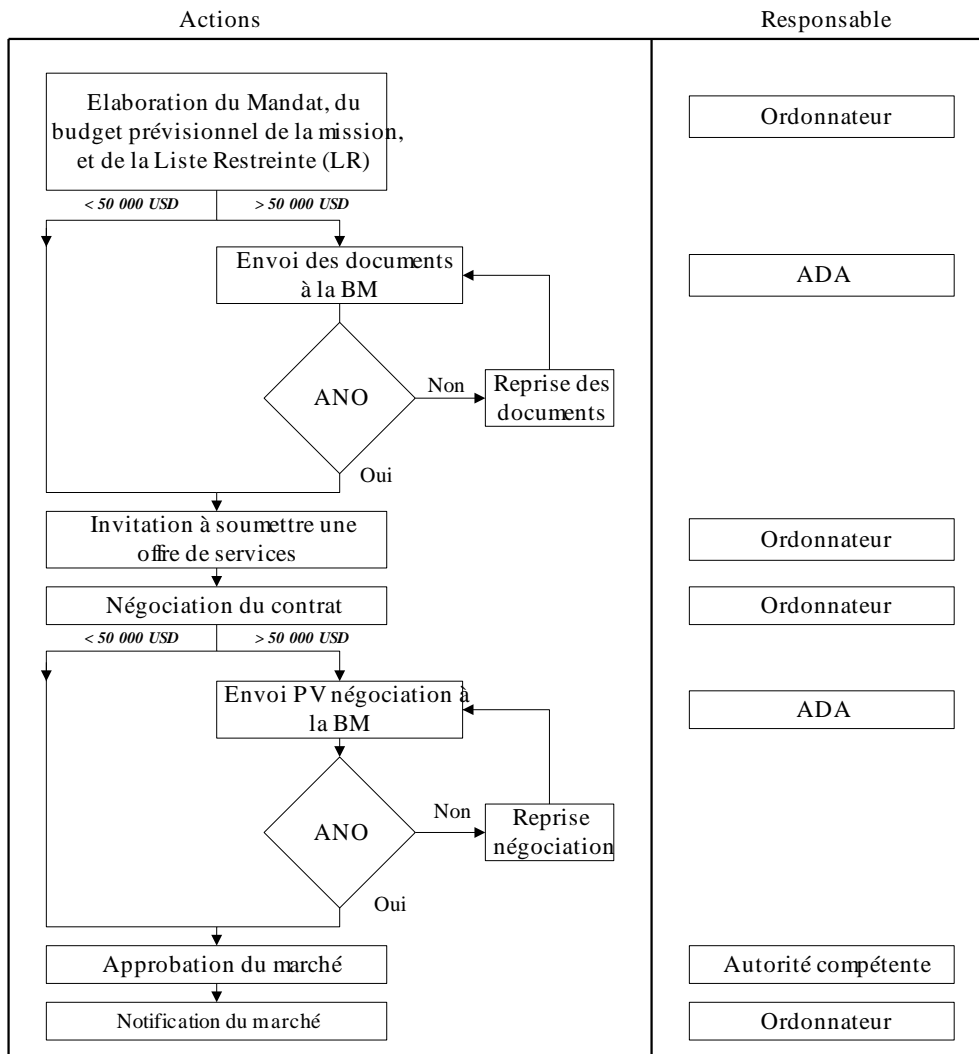
Projet d'Intégration du Changement Climatique		Référence : SQC
Procédure : Sélection Fondée sur les Qualifications des Consultants		Révision : 0
Créée le : jj/mm/aaaa	Page : 1	Remise à jour :



Projet d'Intégration du Changement Climatique		Référence : SCBD
Procédure : Sélection dans le cadre d'un budget déterminé		Révision : 0
Créée le : 15/11/10	Page : 1	Remise à jour :

La sélection dans le cadre d'un budget déterminé suit les étapes de la procédure de sélection fondée sur la qualité et le coût (référence SFQC) mais diffère par la décision d'attribution du marché. En effet, lors de l'ouverture des plis, les soumissionnaires ayant proposé une offre financière plus élevée que le budget sont éliminés, dans les propositions restantes, celle correspondant à la proposition technique la mieux classée est retenue.

Projet d'Intégration du Changement Climatique		Référence : SCI
Procédure : Sélection des Consultants individuels		Révision : 0
Créée le : jj/mm/aaaa	Page : 1	Remise à jour :



Les commissions d'appel d'offres figurant dans les étapes des schémas ci avant sont composées par :

- un représentant du Maître d'Ouvrage, président,
- deux autres représentants du Maître d'Ouvrage dont, un au moins relève du service concerné par la prestation objet du marché,
- un représentant de la Trésorerie Générale du Royaume,
- un représentant du Ministère chargé des finances, et
- pour les marchés de fournitures dont le montant est supérieur à 1 millions de dirhams, le Maître d'Ouvrage convoquera un représentant du ministère chargé du commerce, toutefois en cas d'absence de ce dernier, la séance se tient valablement.

Les délais accordés aux soumissionnaires pour la préparation des offres seront ceux indiqués dans les Directives et figurent dans le Tableau n° 6.

## **6.2 Mécanismes d'engagement des dépenses et de décaissement**

Toutes les dépenses du PICCPMV seront préfinancées par le Royaume du Maroc et seront inscrites au budget de l'Etat. Une fois les dépenses payées, elles pourront faire l'objet d'un remboursement sur les fonds du don SCCF/FEM.

### **6.2.1 La délégation des crédits**

Les Sous-Projets PICCPMV sont réalisés dans le cadre plus général des projets Pilier II. A ce titre, ils suivent la procédure de validation et sont soumis au Comité Technique et au Comité d'Investissement de l'ADA. Une fois les Sous-Projets PICCPMV validés, ils sont inscrits dans la loi de finances. La délégation de crédits réalisée par la Direction Financière du MAPM au profit des différents ordonnateurs sera validée par l'ADA avant délégation.

### **6.2.2 Le suivi des crédits**

Afin de suivre les dépenses effectuées sur les fonds du don SCCF/FEM, l'ADA, via les services de coordination logés au sein des DRA, collectera les informations relatives à l'engagement des dépenses, l'ordonnancement et le paiement de ces dernières. Ces données seront agrégées afin de servir de tableau de bord et pour les rapports périodiques de suivi. L'ADA communiquera à la Banque mondiale les rapports périodiques sur les dépenses du projet.

### **6.2.3 Modalités de remboursement**

Les remboursements se feront sur la base des justificatifs ou des Relevés de Dépenses. Les relevés de dépenses seront utilisés pour le décaissement de toutes les dépenses relatives aux : (i) marchés de travaux d'un montant inférieur à l'équivalent de 7 millions US\$ ; (ii) marchés de fournitures d'un montant inférieur à l'équivalent de 2 millions US\$ ; (iii) marchés de bureaux de consultants d'un montant de moins de l'équivalent de 200.000 US\$ et pour les contrats de consultants individuels d'un montant inférieur à l'équivalent de 50.000 US\$ chacun et (iv) coûts pour formation et ateliers.

Les documents justificatifs seront maintenus à l'ADA et au niveau de chaque ordonnateur et seront disponibles pour examen lors des missions de supervision de la Banque Mondiale. La documentation relative aux relevés de dépenses sera conservée au moins un an après la date de réception par la Banque mondiale du rapport d'audit de l'exercice budgétaire durant lequel le dernier retrait du don a été effectué.

## **7. Gestion financière et comptable**

### **7.1 Comptabilité du PICCPMV**

Au niveau central. Le système comptable de l'ADA est basé sur les réglementations comptables applicables aux institutions publiques (décret no. 2-89-61, 10 novembre 1998), portant sur le maintien de trois types de comptabilité : budgétaire, générale et analytique, conformément au Code général de normalisation comptable. A la fin de l'exercice, les situations sont établies illustrant par lignes budgétaires, les crédits disponibles, les engagements, le solde à engager, les paiements et le solde à payer.

Au niveau régional. Le système comptable en place se base sur les règles de la comptabilité publique applicables aux opérations financières et comptables de l'Etat, qui sont régies par le décret royal No 330-66 du 21 avril 1967. Les ordonnateurs et les comptables tiennent des comptabilités séparées appelées respectivement comptabilité administrative et comptabilité tenue par la TGR.

### **7.2 Contrôle Interne**

L'administration publique utilisera son système de contrôle à priori. Le système de contrôle interne des dépenses publiques garantit la séparation des fonctions par le biais d'un certain nombre de niveaux de contrôle a priori, impliquant trois acteurs indépendants :

- l'ordonnateur ou le sous ordonnateur pour les phases administratives des engagements de dépenses, certification des services rendus, et émission des ordres de paiement ;
- le contrôleur d'engagement des dépenses pour le contrôle des dépenses au stade de l'engagement ;
- le comptable public pour le contrôle ex ante des dépenses au stade du paiement, et le paiement réel.

Les mécanismes applicables au projet sont détaillés ci-après :

Au niveau central. L'ADA, en tant qu'établissement public, est soumise au contrôle préalable de la Direction des Entreprises et Etablissements Publics sous tutelle du MEF. Un contrôleur de l'Etat qui a la responsabilité du contrôle financier et de la passation des marchés lui est assignée. Sont soumis au visa préalable du contrôleur de l'Etat, avant l'approbation dudit contrat par le directeur de l'ADA, les marchés de travaux dont le montant est supérieur ou égal à 2 millions de dirhams, les marchés de fournitures et les contrats et conventions de prestation de services dont le montant est supérieur ou égal à 1 million de dirhams.

Le contrôleur de l'Etat n'est pas physiquement basé dans les locaux de l'ADA, il se rend sur place selon les besoins et participe aux commissions d'analyse des dossiers d'appel d'offres. Par ailleurs, le trésorier payeur (comptable assignataire de l'ADA) contrôle des dépenses au stade de leur paiement.

Au niveau régional. Les DRA sont soumises au contrôle préalable de la TGR sous tutelle du MEF. Un contrôleur est assigné au ministère pour le contrôle des engagements et des paiements, notamment des marchés supérieurs à 200.000 dirhams.

### **7.3 Audit des états financiers du PICCPMV**

L'audit annuel des comptes du projet couvrira tous les aspects du projet, toutes les sources de fonds et tous les emplois qui en sont fait. Il portera également sur les opérations financières et le système de contrôle interne et de gestion financière.

L'audit sera mené par un auditeur externe. Cet audit sera conduit en conformité avec les normes professionnelles d'audit admises sur le plan international.

Les auditeurs produiront (a) un rapport annuel d'audit contenant une opinion sur les Etats Financiers annuels du projet et (b) un rapport sur les faiblesses de contrôle interne. Ces rapports doivent être soumis à la Banque Mondiale dans un délai de six mois à compter de la date de clôture de chaque exercice budgétaire.

## Annexe n° 1 Cadre de résultats et du suivi et évaluation

**Objectif de développement du projet (ODP) :** Renforcer les capacités des institutions publiques et privées et des agriculteurs dans l'intégration des adaptations au changement climatique dans les projets ciblant les petits agriculteurs dans cinq régions ciblées.

Indicateurs de résultats au niveau de l'ODP	Base	Unité de mesure	Valeur de référence	Valeurs cibles en cumul**				Périodicité	Source de données/ Méthodologie	Responsabilité de la collecte des données	Description (définition de l'indicateur, etc.)
				An 1	An 2	An 3	An 4				
<b>1 :</b> Pourcentage de Projets Pilier II dans les cinq régions ciblées intégrant au moins une des adaptations au changement climatique		%	0	30 %	33 %	35 %	36 %	Annuelle	ADA Analyse de la liste des Projets Pilier II par le CT	ADA	Les adaptations au changement climatique seront recensées séparément lors de l'enquête, puis synthétisées pour cet indicateur  Pour être pris en compte, un Projet Pilier II doit comprendre au minimum une adaptation au changement climatique
<b>2 :</b> Pourcentage des petits agriculteurs des Projets Pilier II sélectionnés intégrant au moins une des adaptations au changement climatique	<input type="checkbox"/>	%	0	15 %	15 %	25 %	35 %	Annuelle	DRA Enquête auprès d'un échantillon d'agriculteurs	DRA	Les adaptations au changement climatique seront recensées séparément lors de l'enquête, puis synthétisées pour suivre cet indicateur

Pour être pris en compte, un agriculteur doit adopter au minimum une adaptation au changement climatique

**RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES**

**Résultat intermédiaire (Composante 1) : Développement des capacités des institutions publiques et privées concernant l'intégration des adaptations au changement climatique dans les projets ciblant les petits agriculteurs dans cinq régions ciblées**

<i>Indicateur de résultat intermédiaire n°1 : Effectif des institutions publiques formé</i>	<input type="checkbox"/>	Nbre. en cumul	0	80	120	120	120	Annuelle	ADA	ADA	Les institutions publiques sont : le MAPM (incluant les DRA, les DPA, la Direction du développement des filières de production), l'ADA, les Chambres régionales d'agriculture et le CRPII
<i>Indicateur de résultat intermédiaire n°2 : Effectif des institutions privées formé</i>	<input type="checkbox"/>	Nbre. en cumul	0	25	50	75	100	Annuelle	ADA	ADA	Les institutions privées comprennent : les OPA, les investisseurs privés, les négociants, les entrepreneurs et les prestataires

de services

**Résultat intermédiaire (Composante 2) : Diffusion des adaptations au changement climatique auprès des petits agriculteurs dans cinq régions ciblées**

<i>Indicateur de résultat n°1 :</i> Nombre d'agriculteurs dans les Sous-projets PICCPMV intégrant au moins une des adaptations au changement climatique	<input type="checkbox"/>	Nbre.	0	1 000	1 500	2 500	2 500	Annuelle	DRA Fiche Sous-projet	DRA	Les adaptations au changement climatique seront recensées séparément lors de l'enquête, puis synthétisées pour cet indicateur
<i>Indicateur de résultat n°2 :</i> Nombre d'agriculteurs dans les Sous-projets PICCPMV ayant bénéficié des activités de formation et sensibilisation	<input type="checkbox"/>	Nbre.	0	1 300	2 000	3 200	3 200	Annuelle	DRA	DRA	